



**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du comité exécutif**  
**28 novembre 2018**

**Le comité exécutif a adopté les résolutions suivantes :**

Services bancaires -  
prorogation

**EC-181128-FR-0028**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-150629-FR-0060, acceptant l'offre de services bancaires de la Caisse Desjardins Thérèse-de Blainville;

ATTENDU QUE ladite entente de services bancaires a expiré le 31 octobre 2018;

ATTENDU QU'il a été proposé de prolonger l'entente de services bancaires en vigueur avec la Caisse Desjardins Thérèse-de Blainville;

ATTENDU QU'une présentation a été faite lors de la réunion du comité de vérification le 21 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité de vérification, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la prorogation de l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 juin 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Régime d'emprunts

**EC-181128-FR-0029**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 48 840 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, soit institué, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 48 480 000 \$;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux conditions et modalités déterminées par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'à financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**Adopté à l'unanimité**

École orale de Montréal  
pour les sourds

ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier les services fournis à certains de ses élèves;

Élèves non intégrés

ATTENDU QUE le coût total des services fournis aux élèves non intégrés pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

**EC-181128-ED-0030**

Niveau	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût des services 2018-2019
Maternelle	1	25 926,00 \$	25 926,00 \$
Primaire	4	28 009,00 \$	112 036,00 \$
Secondaire			
<b>Coût total</b>	<b>5</b>		<b>137 962,00 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 137 962,00 \$, reçue de l'École orale de Montréal pour les sourds pour les services éducatifs fournis aux élèves non intégrés de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier durant l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté à l'unanimité**

École orale de Montréal  
pour les sourds

ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier les services fournis à certains de ses élèves;

Élèves intégrés

ATTENDU QUE le coût total des services fournis aux élèves intégrés pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

**EC-181128-ED-0031**

Niveau	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût des services 2018-2019
Maternelle	1	9 219,00 \$	9 219,00 \$
Primaire	8	9 219,00 \$	73 752,00 \$
Secondaire	2	9 219,00 \$	18 438,00 \$
<b>Coût total</b>	<b>11</b>		<b>101 409,00 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 101 409,00 \$ reçue de l'École orale de Montréal pour les sourds pour les services éducatifs fournis aux élèves intégrés de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier durant l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté à l'unanimité**

Acte d'établissement  
2018-2019

École primaire Crestview

**EC-181128-TS-0032**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-171213-CA-0032, autorisant la partie relative aux actes d'établissement comprise dans la politique n° 2018-CA-02 : Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU QUE l'école primaire Crestview a demandé de l'espace additionnel pour accueillir ses élèves pendant l'année scolaire 2018-2019 et que l'école primaire John-F.-Kennedy serait en mesure de les accueillir;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification à l'acte d'établissement pour l'école primaire Crestview pour l'année scolaire 2018-2019;

ET QUE l'acte d'établissement soit ajouté à la politique n° 2018-CA-02: Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

**Adopté à l'unanimité**

Actes d'établissement  
2019-2020

**EC-181128-TS-0033**

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) fait obligation à la commission scolaire d'établir un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres;

ATTENDU QUE l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) fait aussi obligation à la commission scolaire de consulter le conseil d'établissement pour modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur le projet de politique n° 2019-CA-02 : Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ET QUE les actes d'établissement contenus dans le projet de politique fassent l'objet d'une consultation de 30 jours, commençant le 29 novembre 2018 et se terminant le 14 janvier 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Plan triennal  
2019-2022

**EC-181128-TS-0034**

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) fait obligation à la commission scolaire d'établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU QUE l'article 211 fait aussi obligation à la commission scolaire de dresser, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et de leur délivrer un acte d'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur le projet de politique n° 2019-CA-02 : Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ET QUE le plan triennal de répartition et de destination des immeubles contenu dans ce projet de politique fasse l'objet d'une consultation de 30 jours, commençant le 29 novembre 2018 et se terminant le 14 janvier 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Rectificatifs de commande ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180627-MR-0062, octroyant le contrat pour l'installation d'un escalier de secours au CDC Laurier-Vimont à l'entreprise Ross et Anglin ltée, au coût total de 124 249,55 \$, avant les taxes (142 855,92 \$, toutes taxes comprises);

CDC Laurier-Vimont – installation d'un escalier de secours

**EC-181128-MR-0035**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-181024-MR-0021, approuvant le rectificatif de commande concernant des modifications techniques mineures sur le plan de l'architecture et des systèmes électriques au coût de 2 338,66 \$, avant les taxes (2 688,87 \$, toutes taxes comprises), portant le coût total du projet à 126 588,21 \$, avant les taxes (145 544,79 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un autre rectificatif de commande a été apporté concernant le réseau de ventilation sur mesure et un nouveau capteur pour le panneau d'alarme totalisant 1 351,50 \$, avant les taxes (1 553,89 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande totalisant 1 351,50 \$, avant les taxes (1 553,89 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris le rectificatif de commande, soit majoré à 127 939,71 \$, avant les taxes (147 098,68 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

École primaire Franklin Hill – projet d'agrandissement

**EC-181128-MR-0036**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-MR-0124, accordant le contrat d'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill à l'entreprise KF Construction inc. au coût total de 5 842 815,39 \$, avant les taxes (6 717 776,99 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170901-MR-0003, approuvant les rectificatifs de commande pour tenir compte de certains facteurs, dont la prolongation du calendrier des travaux de construction, les conditions hivernales de travail sur le chantier, la hausse du prix des matériaux et le retrait d'un des sous-traitants (plomberie), totalisant 187 841,00 \$, avant les taxes (215 970,18 \$, toutes taxes comprises), faisant passer le coût total de ce projet à 6 030 656,39 \$, avant les taxes (6 933 747,18 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-180425-MR-0046, approuvant les rectificatifs de commande concernant des modifications à plusieurs parties de l'immeuble, dont la structure d'acier, le revêtement extérieur, les fenêtres et la plomberie, totalisant 54 591,70 \$, avant les taxes (62 766,81 \$, toutes taxes comprises), portant le coût total du projet à 6 085 248,09 \$, avant les taxes (6 996 513,99 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-180627-MR-0064, approuvant les rectificatifs de commande relativement à des modifications aux systèmes de ventilation, aux systèmes de drainage et à la structure, totalisant 41 657,40 \$, avant les taxes (47 895,60 \$, toutes taxes comprises), faisant passer le coût total du projet à 6 126 905,49 \$, avant les taxes (7 044 409,59 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-180926-MR-0006, approuvant les rectificatifs de commande concernant des modifications aux systèmes de ventilation, aux systèmes de drainage, aux systèmes électriques et à la structure, totalisant 105 392,18 \$, avant les taxes (121 174,66 \$, toutes taxes comprises), portant le coût total du projet à 6 232 297,67 \$, avant les taxes (7 165 584,25 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, d'autres rectificatifs de commande ont été apportés concernant diverses modifications à la structure, totalisant 10 782,04 \$, avant les taxes (12 396,65 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 10 782,04 \$, avant les taxes (12 396,65 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 6 243 079,71 \$, avant les taxes (7 177 980,90 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

ACSAQ – solde des droits d'adhésion annuels 2018-2019

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-180627-CA-0065 autorisant le paiement des droits d'adhésion préliminaires à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ);

**EC-181128-CA-0037**

ATTENDU QUE l'ACSAQ a présenté une facture pour le solde des droits d'adhésion annuels;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu le 21 novembre 2018 concernant le solde des droits d'adhésion annuels de l'ACSAQ lors de la réunion du comité administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la somme de 28 592,12 \$ représentant le solde des droits d'adhésion 2018-2019 de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ).

**Adopté à l'unanimité**